



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**ANNEXE I AU CCAP**

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

**Type de procédure :**

Marché à procédure adaptée n° 2024-000040

**OBJET DU MARCHÉ :**

PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DES PARTIES COMMUNES  
D'HABITATION DES BÂTIMENTS FAMILLES DE LA CASERNE DE GENDARMERIE  
GENERAL DE DIVISION DELFOSSE À LYON (69)

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :**

Commandant de la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes  
36 Bld de l'Ouest  
69580 SATHONAY-CAMP

**Correspondants administratifs :**

MDC RAKOTOARIVONINA/Mme MANSOURI/Mme CABARET  
section administration Tél : 06 78 29 32 35 / 07 78 65 05 95/04 37 85 23 24  
[sa.bba.rgara@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sa.bba.rgara@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**NOMENCLATURE CPV 2008 : 90900000-6- Services de nettoyage et d'hygiène**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 16 JANVIER 2025**

**LA PERSONNE DÉSIGNÉE CI-APRÈS :**

<b>NOM – Prénom :</b>			
<b>Né(e) le :</b>		<b>à :</b>	
<b>déclarant avoir toute autorité pour agir en tant que (fonctions dans l'entreprise) :</b>			
<b>au nom de la société désignée ci-contre (raison sociale et adresse du siège social) :</b>			

dans le cadre de l'exécution du marché à procédure adaptée n° 2024-000040, relatif à l'exécution de prestations de service d'entretien ménager des communs des bâtiments d'habitation familles de la caserne de gendarmerie DELFOSSE à Lyon (69)

**Reconnaît avoir été sensibilisée et de ce fait avoir pleinement connaissance :**

- que l'autorisation d'accès aux locaux de l'administration est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'accès délivrée après enquête diligentée par le service de sécurité compétent, ce droit d'accès est strictement personnel, incessible et limité dans le temps ;
- que toute éventuelle action contraire aux règles édictées doit être immédiatement signalée à la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et à sa voie fonctionnelle le service administratif et/ou bénéficiaire ;
- que l'administration peut, à tout instant, demander à en contrôler sans restriction l'utilisation qui en est faite ;
- des dispositions générales relatives à la réglementation et à la législation française en vigueur dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement à la fraude informatique, notamment les articles 323-1 à 323-3-1 du code pénal ;
- des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal relatifs aux atteintes au secret de la défense nationale ;
- des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- qu'un dispositif (journalisation des notifications techniques et de sécurité) permet d'assurer la traçabilité de l'ensemble des actions menées sur le système d'information, pour raisons de sécurité.

**S'engage à ce que tous les agents appelés, sous sa responsabilité, à intervenir à un titre quelconque dans le cadre de l'exécution du marché :**

- respectent l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auraient connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs activités ;
- ne divulguent en aucun cas à un tiers des informations ou données tant personnelles que professionnelles qu'ils pourraient être amenés à apprendre dans l'exercice de leur mission ;
- ne reproduisent, ni ne stockent, ni ne copient, ni ne diffusent, ni ne modifient, ni n'altèrent, ni ne détruisent toute information ou donnée dont ils pourraient avoir connaissance à d'autres fins que celles de l'exercice de leur mission ;
- respectent le principe fondamental du « besoin d'en connaître » et ainsi ne tentent pas d'accéder, ni de reproduire, ni de stocker, ni de copier, ni de diffuser, ni de modifier, ni d'altérer, ni de détruire toute information dont ils ne sont pas supposés avoir connaissance dans l'exercice de leur mission.

## **Divulgateion autoris e**

Nonobstant ce qui pr c de, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat puisse divulguer une Information Confidentielle :

- a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la conna tre pour la r alisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caract re strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialit  dans les m mes formes que le pr sent engagement,   charge pour elles d'en justifier aupr s du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;
- b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition l gislative ou r glementaire ou par une d cision  manant d'une juridiction ayant comp tence en la mati re ou d'une autorit  judiciaire, administrative, de supervision ou de r gulation ou requis dans le cadre d'une proc dure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affili s) serait partie, sous r serve de l'information pr alable du pouvoir adjudicateur dans le respect des lois et proc dures applicables ;
- c) avec l'accord  crit pr alable du pouvoir adjudicateur.

Le candidat se porte garant de la bonne ex cution de l'obligation de confidentialit  pour les personnes auxquelles il aura communiqu  l'information.

## **Propri t  des Informations Confidentielles**

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le pouvoir adjudicateur resteront la propri t  de celui-ci et devront lui  tre restitu es imm diatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre de l'engagement ne peut en aucun cas  tre interpr t e comme conf rant de mani re expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, mati res ou inventions auxquelles se rapportent les informations confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attach s   la propri t  litt raire et artistique (copyright) ou   la propri t  intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

## **Restitution des documents**

  l'issue de la proc dure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejet e, le candidat s'engage   ne conserver aucune copie des informations confidentielles transmises par le pouvoir adjudicateur en proc dant   la destruction desdites informations confidentielles.

## **Droit applicable et juridiction comp tente**

Cet engagement est r gi, pour sa validit , son existence, son interpr tation et son ex cution, par le droit fran ais. Tout diff rend concernant la validit , l'ex cution ou l'interpr tation du pr sent engagement sera de la comp tence des tribunaux fran ais.

D clare  tre pleinement consciente de ses responsabilit s et reconna tre  tre inform e des cons quences p nales et contractuelles qui pourraient r sulter de la non application des proc dures et dispositions  dict es ci-dessus.

À		le	
Recopier ci-dessous la formule manuscrite suivante : « je m'engage »			
<b>CACHET DE L'ENTREPRISE</b>		<b>SIGNATURE</b>	

**NB :** Le candidat transmet au pouvoir adjudicateur le présent modèle d'engagement complété et signé par la personne habilitée à engager la société (ainsi que pour chacune des sociétés sous-traitantes). En cas de groupement, chacune des personnes représentant les sociétés membres du groupement transmettent au pouvoir adjudicateur le présent modèle d'engagement complété et signé par la personne habilitée à engager leur société (ainsi que pour chacune des sociétés sous-traitantes).

Les modèles d'engagement de confidentialité sont accompagnés d'un pouvoir attestant que la personne signataire est habilitée à engager la société.